

Audit de suivi de la mise en œuvre des recommandations essentielles

Office fédéral de l'environnement

L'essentiel en bref

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a effectué un audit de suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de deux audits de 2017 et 2020¹ auprès de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). L'OFEV est tenu de décrire l'état et l'évolution de l'environnement à l'aide d'indicateurs. Les deux recommandations vérifiées concernent cette activité de l'observation de l'environnement qui engendre un coût d'environ 20 millions de francs par an. La première recommandation invitait l'OFEV à mettre en place un outil permettant d'examiner les mesures d'économie dans la collecte des données. Quant à la deuxième, elle concernait l'introduction d'un processus de demande pour un nouvel indicateur ou une nouvelle collecte de données. Cet audit de suivi conclut que les deux recommandations vérifiées sont mises en œuvre et peuvent donc être clôturées.

Un concept, un plan de contrôle et un processus de demande sur SAP pour parvenir à une meilleure gestion de l'observation de l'environnement

En 2021, l'OFEV, et plus particulièrement la section « Données environnementales », a mis en place le plan de contrôle, un outil à l'attention de la Direction que les divisions ont l'obligation de remplir désormais chaque année sur les potentiels d'économie dans leurs réseaux de mesure respectifs. Cet instrument incite d'une part les divisions à évaluer systématiquement et régulièrement leurs coûts et à les sensibiliser aux mesures d'économie possibles. Il permet d'autre part à la Direction d'entretenir un contact étroit avec les divisions à ce sujet. En outre, l'OFEV est parvenu à réaliser certaines économies en réduisant notamment de moitié le nombre d'indicateurs gérés, une recommandation que le CDF avait faite en 2017. Cela se reflète dans la baisse des coûts générés par l'observation de l'environnement d'environ 2 millions entre 2019 et 2022.

Pour solliciter un nouveau monitoring, le responsable de l'activité doit déposer une demande sur SAP afin de recevoir les ressources financières nécessaires. Ce nouveau processus de demande franchit ensuite diverses étapes d'approbation définies. La demande est examinée par la section « Données environnementales » sur la base du concept d'observation de l'environnement, entré en vigueur en 2021. Suite à la réorganisation en cours, la section pourra acquérir davantage de connaissances techniques dans les domaines environnementaux, ce qui lui permettra de jouer un rôle plus important en tant que section transversale.

¹ « Audit de l'observation de l'environnement » (n° d'audit 17408) et « Audit de suivi de la mise en œuvre des recommandations essentielles » (n° d'audit 20242), tous deux disponibles sur le site Internet du CDF (www.cdf.admin.ch).